



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 02

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE COUERON
8 place Charles de Gaulle
44220 COUERON
SIRET : 214 400 475 00015

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS ALCIA Génie Climatique
ZAC Les Hauts de Couëron – 9 rue des Vignerons
44220 COUERON
N° de téléphone : 02 40 43 44 60
Courriel : contact@alciagc.fr
N° SIRET : 494 362 049 00038

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Réhabilitation du Dojo Le Quintrec– réf 2025_31 – Lot 12 Plomberie – chauffage – VMC

■ **Date de la notification du marché public :** 25/11/2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** 12 mois à compter de l'OS de démarrage (compris période de préparation)

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 134 980,00 €
- Montant TTC : 161 976,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 2 306,00 €
- Montant TTC : 2 767,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.71 %

Nouveau montant du marché public après l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 137 286,00 €
- Montant TTC : 164 743,20 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'article L.2194-1 du Code de la commande publique dispose qu' « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque :

[...] 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

[...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. ».

L'article R2194-3 du Code de la commande publique prévoit que « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. ».

L'article R2194-4 du Code de la commande publique dispose que « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. ».

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

L'article R2194-4 du Code de la commande publique dispose que « Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix. ».

Le présent avenant a pour objet :

- Modification d'un radiateur

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 253,00 €
- Montant TTC : 303.60 €
- % d'écart introduit par l'avenant 2 sur le montant initial du marché : 0.19 %
- % d'écart cumulé introduit par les avenants 1 et 2 sur le montant initial du marché : 1,9 %

Nouveau montant du marché public après l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 137 539,00 €
- Montant TTC : 165 046,80 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M PASQUEREAU Jonathan, Président	A COUERON, Le 25 juin 2026	 Signature numérique de Jonathan PASQUEREAU Date: 2026.06.25 08:48:31 +0200

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Couëron....., le 30 JUIL 2026..

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

conseiller délégué à la commande
Adiique -

Dominique PECUARD.

